



rétractation achat suite à mutation

Par **barry barry**, le **27/01/2025 à 14:54**

Bonjour, Suite à l'achat d'un mobil home dans un camping, j'en ai pris possession le 01 novembre 2024 (même date de fermeture annuelle de ce camping), je n'en ai donc pas profité, en décembre j'apprends par mon travail que je suis muté hors de l'hexagone.
Puis je annuler l'achat et bénéficier d'un remboursement intégral?
Vers qui dois je me diriger pour une solution?
Quel recours puis je avoir?
Merci de votre retour.

Par **jodelariege**, le **27/01/2025 à 18:43**

bonjour
si vous n'aviez pas eu cette mutation vous n'auriez pas profité non plus de votre mobile home puisque le camping est en période de fermeture
il vous reste à le vendre à quelqu'un d'autre ou à le louer à la prochaine saison

Par **Lag0**, le **28/01/2025 à 06:33**

[quote]
Puis je annuler l'achat et bénéficier d'un remboursement intégral?
[/quote]
Bonjour,
Seulement par accord amiable avec le vendeur, votre mutation ne vous donne pas ce droit.